



ARAPL

GUIDE PRATIQUE

CESU & CHÈQUES VACANCES



Les services à la personne regroupent les métiers liés à l'assistance des personnes dans leurs tâches quotidiennes.

Ils peuvent concerner les services à la famille (garde d'enfants, soutien scolaire, etc.), les services de la vie quotidienne (ménage, repassage, etc.) ou les services aux personnes fragiles, personnes âgées, enfants de moins de trois ans, personnes handicapées, qui ont besoin d'une aide à la vie quotidienne.

Ces services bénéficient d'un crédit d'impôt de 50% sur les montants versés (exemple : sur 2000 euros de dépenses de ménage à domicile ou de cours particuliers, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 1000 euros).

Le CESU « préfinancé » est un moyen de paiement permettant de rémunérer les services à la personne.

Il est identifié au nom du bénéficiaire et affiche une valeur définie.

Selon le même principe que les titres restaurant dans les entreprises, il est préfinancé en tout ou partie par l'employeur.

Les titres CESU sont émis par des organismes habilités par l'Agence nationale des services à la personne. Les services qui peuvent être rémunérés au moyen du titre CESU sont en principe rendus au domicile du bénéficiaire ; ils peuvent toutefois l'être à l'extérieur, par exemple s'il s'agit de garde de jeunes enfants.



SOMMAIRE

QU'EST-CE QUE LE CESU « PREFINANCE » ?	4
QUE PEUT-ON PAYER AVEC LE CESU PREFINANCE ?	5
QUI PEUT FINANCER EN TOUT OU PARTIE LE CESU « PRÉFINANCE » ?	5
QUELLES SONT LES ACTIVITÉS CONCERNÉES ?	6
QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LES PROFESSIONNELS LIBERAUX ?	7
LES CHEQUES VACANCES	10
LES AVANTAGES	11
TRAITEMENT FISCAL DES CHEQUES VACANCES	11



QU'EST-CE QUE LE CESU « PREFINANCE » ?

Nominatif (sauf exceptions) et à valeur prédéfinie, le CESU « préfinancé » est cofinancé en tout ou partie par l'employeur au bénéfice de ses salariés.

À partir d'un salarié, le libéral peut mettre en place le CESU « préfinancé ».

Le professionnel libéral (ou, si l'entreprise est une personne morale, les associés) peut aussi en bénéficier, dès lors que le CESU préfinancé bénéficie également à l'ensemble des salariés selon les mêmes règles d'attribution.

Les professionnels n'employant pas de salariés peuvent également financer des CESU pour leur usage personnel.

A ce jour, 5 émetteurs sont habilités par l'Agence Nationale des Services à la Personne (ANSP) :

Emetteurs	Nom	Coordonnées
Natixis Intertitres	Cesu Domalin	www.cesudomalin.com
Sodexo Pass France SA	Pass Cesu	www.sodexoavantages.fr
La Banque Postale	Cesu Domiserve	www.domiserve.com
Chèque Domicile	Chèque Domicile	www.chequedomicile.fr
Edenred France	Ticket Cesu	www.ticket-cesu.fr



QUE PEUT-ON PAYER AVEC LE CESU PREFINANCE ?

Le CESU « préfinancé » peut servir :

- à régler les services d'un organisme agréé (entreprise ou association prestataires de services à la personne) d'une structure mandataire agréée ou d'une structure d'accueil d'un enfant (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, garderie périscolaire). Dans ce cas, aucune déclaration d'emploi n'est à effectuer (le particulier n'a pas à envoyer de volet social au Centre national du CESU).
- à rémunérer une assistante maternelle agréée ou une garde d'enfant à domicile. Le particulier employeur peut toujours bénéficier des aides attribuées au titre de la garde d'enfants.
- à rémunérer un salarié employé par un particulier pour une activité entrant dans le champ des services à la personne.

QUI PEUT FINANCER EN TOUT OU PARTIE LE CESU « PRÉFINANCE » ?

Peuvent participer au financement, les employeurs publics (Collectivités territoriales, Administration de l'Etat, Organismes sociaux...), les organismes qui versent des prestations sociales (Conseils généraux, Caisses de retraite...) et enfin les employeurs du secteur privé.

Par secteur privé, on entend les entreprises, les associations, les travailleurs indépendants et ceux qui nous intéressent tout particulièrement, les professionnels libéraux.



QUELLES SONT LES ACTIVITÉS CONCERNÉES ?

LES SERVICES À LA FAMILLE

- Les services de la vie quotidienne
- Les services aux personnes dépendantes
- Garde d'enfants de + de 3 ans et - de 3 ans à domicile
- Accompagnement d'enfant de + de 3 ans et - de 3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile (musique, arts plastiques, ...)
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

LES SERVICES DE LA VIE QUOTIDIENNE

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance de résidence
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile

LES SERVICES AUX PERSONNES DÉPENDANTES

- Garde-malade, à l'exception des actes médicaux
- Assistance aux personnes âgées
- Assistance aux personnes handicapées
- Aide mobilité et transport de personnes
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH
- Conduite du véhicule personnel
- Prestation de taxi pour les bénéficiaires de l'APA
- Soins esthétiques
- Soins et promenades d'animaux de compagnie
- Télé-assistance et Visio-assistance

ATTENTION

Il s'agit de prestations pour les particuliers. Le professionnel libéral ne peut pas utiliser le CESU pour une prestation liée à l'activité professionnelle (salaire d'une employée par exemple).



QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LES PROFESSIONNELS LIBERAUX ?

COMMENT ÇA MARCHE ?

Les CESU pour les salariés :

L'aide financière pour l'achat de CESU aux salariés, constitue une dépense déductible du bénéfice professionnel, dans la limite de 1 830 € par an et par bénéficiaire.

Par exemple, un professionnel ayant un salarié qui bénéficie du CESU préfinancé, devra porter l'aide financière (par exemple 1 830 €) en ligne BB « Salaires nets et avantages en nature » de la déclaration 2035. Les frais de l'organisme habilité à délivrer les CESU seront à porter Ligne 30 « Autres frais divers de gestion ».

Les CESU pour le professionnel libéral :

L'aide financière que s'alloue le professionnel libéral pour l'achat de CESU constitue également une dépense professionnelle déductible, toujours dans la limite de 1 830 euros.

Cependant, elle doit être neutralisée en portant le versement dans le compte « Prélèvements personnels ».

Cette aide financière sera déduite du bénéfice, non pas sur la déclaration 2035, mais sur la déclaration complémentaire des revenus n°2042 C.



QUELS CRÉDITS D'IMPÔTS POUR QUI ?

Pour le professionnel libéral :

Il bénéficie d'un crédit d'impôt de 25 % des aides versées pour ses salariés et pour lui-même, toujours à hauteur de 1 830 € par bénéficiaire.

Soit, pour le cas du libéral lui-même et d'un salarié, 25% de crédit d'impôt sur une base de 3 660 € maximum (1 830 € x 2).

Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, le professionnel doit joindre à sa déclaration 2035, une déclaration spéciale n°2069-M-FA-SD « Crédit d'impôt famille ».

Le montant du crédit d'impôt déterminé doit être reporté : sur la déclaration complémentaire des revenus 2042 C.

Pour les salariés :

Les salariés ne peuvent pas bénéficier, pour l'utilisation de services à la personne, du crédit d'impôt sur le CESU préfinancé.

En revanche, dans le cas d'utilisation de services à la personne en dehors du CESU préfinancé, le crédit d'impôt de 50% s'applique.

Exemple : Le salarié prend une aide pour du ménage et du repassage à la maison pour un total de 3000 euros, financé en partie grâce aux CESU.

Son crédit d'impôt sera égal à $(3000 - 1830) \times 50\% = 585$ euros.

* le crédit d'impôt de 50% ne s'applique pas sur le CESU préfinancé.

Exemple simple et avantage financier pour le libéral

Achat de CESU préfinancé	1 830 €
Crédit d'impôt sur la valeur des CESU financés*	- 458 €
Économie d'impôt sur le revenu - Sur la tranche marginale à 45%**	- 915 €
Coût final de votre achat de CESU	457 €

* Soit 25 % des CESU préfinancés par votre activité professionnelle

** D'après le barème d'imposition 2019



Les aides versées par l'employeur pour le financement de services à la personne **ne sont pas soumises aux cotisations sociales**, dans la limite d'un plafond annuel de 1 830 € par bénéficiaire.

L'abondement vient diminuer l'assiette de calcul des cotisations personnelles du professionnel (toujours dans la même limite, soit 1 830 € par bénéficiaire).

Remarque : Le montant de l'abondement que le professionnel s'attribue ainsi que celui qu'il accorde à ses salariés doit être mentionné sur la déclaration DSN.

Sources : www.travail.gouv.fr

ASPECT JURIDIQUE IMPORTANT

Ne pas oublier que le salarié, payé sous forme de CESU, est soumis au droit du travail.

Ainsi, le contrat de travail existe, qu'il soit oral ou écrit, dès lors que l'employeur et le salarié sont d'accord sur 3 points :

- la prestation d'un travail
- le rapport de subordination
- le paiement d'un salaire



LES CHEQUES VACANCES

L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES-VACANCES L'ANCV est un établissement public, acteur économique et social engagé, qui agit depuis près de 40 ans pour ouvrir l'accès aux vacances et aux loisirs au plus grand nombre. En 2018, plus de 11 millions de personnes ont été accompagnées par l'Agence sur le chemin des vacances grâce aux Chèques-Vacances et plus de 258 000 personnes en situation de fragilité ont été soutenues à travers ses différents programmes d'aide au départ en vacances.

- Pour l'hébergement, les voyages et les transports, la culture et la découverte, les loisirs sportifs et la restauration
- Accepté chez plus de 200 000 points d'accueil
- Utilisable toute l'année pour les week-ends, les vacances et les loisirs, partout en France et pour des séjours à destination des pays membres de l'Union européenne
- Valable 2 ans en plus de son année d'émission et échangeable en fin de validité directement sur Internet
- Un accès à des promotions toute l'année

Où l'utiliser ? Rendez-vous sur guide.ancv.com

Qui peut en bénéficier :

Professionnel Libéral et ses salariés
(pas d'obligation de proposer aux salariés)



LES AVANTAGES

Pour le ou les salarié(s)

- Exonération de charges sociales (sauf CSG, CRDS et versement transport) dans la limite de 450 € par et par bénéficiaire
- Exonération d'impôt sur le revenu, dans la limite par an et par salarié, de 1 554.58 € pour 2021 (valeur d'un SMIC brut mensuel en 2021)

Pour le libéral lui-même

- Exonération d'impôt sur le revenu dans la limite de 1554.58 € en 2021

TRAITEMENT FISCAL DES CHEQUES VACANCES

Pour le ou les salarié(s)

- Déductible des recettes annuelles au titre des frais de personnel

Pour le libéral lui-même

- Pas de déduction possible sur la déclaration professionnelle n° 2035
- Le bénéfice issu de votre déclaration n° 2035 à reporter sur la déclaration n° 2042 C PRO sera minoré du montant de l'aide financière que le professionnel se sera attribué dans la limite de 1 554 € en 2021



Accompagner les professions libérales, notre métier depuis 1978.

Le réseau des ARAPL, constitué de 17 associations régionales, a été créé en 1978 pour alléger les contraintes administratives des professions libérales.

Par l'accompagnement, le conseil généraliste et la sécurisation fiscale, nos 250 collaborateurs les épaulent au quotidien pour qu'ils puissent se concentrer sur leur coeur de métier.

Nous contribuons ainsi au maintien de l'entrepreneuriat libéral sur l'ensemble du territoire.

arapl.org

AUTEUR DE CET ARTICLE



Monsieur Michel DAU
Directeur général ARAPL Côte d'Azur